

4. Congés spéciaux et contrats ADER

Connaissez-vous
VOS DROITS?

Congés spéciaux

L'accord groupe sur les dispositions sociales de 2006 prévoit des congés spéciaux attribués au salariés sous certaines conditions.

Pour vous aider à comprendre et vous informer de vos droits voilà deux types de droits auxquels vous avez droit.

Congés légaux supplémentaires liés à l'ancienneté :

De base, les congés d'ancienneté sont prévus dans la convention collective de la métallurgie. Néanmoins à Thales l'attribution est plus favorable et se fait sous cette forme :

L'accord dit :

Dans un souci d'une plus grande harmonisation des droits des salariés de Thales et compte tenu des métiers exercés au sein du Groupe, il est convenu de prévoir des congés supplémentaires liés à l'ancienneté identiques pour les salariés Mensuels et les I&C, dans les conditions suivantes :

- ⇒ 2 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le Groupe,
- ⇒ 4 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 35 ans et justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le Groupe.

Les droits à congés payés supplémentaires pour ancienneté sont acquis dès la date anniversaire à laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies. La prise des congés supplémentaires pour ancienneté donne lieu au maintien de la rémunération mensuelle, comme un jour normalement travaillé.

Congés exceptionnels :

L'accord prévoit également une mesure exceptionnelle, valable une seule fois **après 35 années d'ancienneté dans Thales**, une semaine de congé supplémentaire selon les modalités ci-dessous :

L'ensemble du personnel bénéficie l'année où il atteint 35 ans d'ancienneté, de 5 jours ouvrés de congés payés.

- ⇒ *Cette semaine exceptionnelle de congés payés est à prendre obligatoirement dans l'année qui suit la date d'anniversaire et s'ajoute aux droits acquis par ailleurs.*

Pour le personnel ayant en charge, à vie, des enfants handicapés à plus de 80 %, le bénéfice des 5 jours ouvrés de congés payés supplémentaires sera obtenu lorsque le salarié aura atteint 25 ans d'ancienneté.

- ⇒ *Pour bénéficier de cette mesure exceptionnelle, le salarié devra remettre une attestation justifiant de cette charge.*

Congés supplémentaires d'ancienneté

Protégeons la planète et n'imprimez que si nécessaire !



Congés Malins

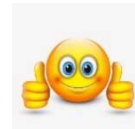


Les Samedis fériés récupérables font partie des règles de pose de congés du code du travail au même titre que les jours de fractionnements (Qui sont rétribués d'office à Thales).

Par exemple les Samedi 1^{er} et 8 Mai, si vous les avez encadrés ou posez 2 jours **avant ou après** par des congés dits légaux exclusivement (Pas autres ou RTT...), vous récupérez en effet 1 journée par samedi encadrés.

⇒ Ces journées ont été restituées sur votre compteur CP légaux et transférées il y a peu sur votre compteur Sup (= Congés Autres + CPF : Congé de fractionnement)

⇒ **Des samedis Malins le 25 décembre et 1^{er} Janvier sont à venir !**



Congés de fractionnement

Tous les salariés bénéficient de 2 jours de congés supplémentaire relatif au fractionnement.

De manière générale, dans le code du travail, un salarié qui « fractionne » ses congés en dehors de la période 1^{er} Mai au 31 Octobre bénéficie de jours supplémentaires.



A Thales, ces jours sont donnés d'office selon l'accord sur l'évolution et la croissance de l'emploi.

Article 2.2 Jours de substitution au congé de fractionnement

Les 2 jours de substitution au congé de fractionnement, ou dispositifs équivalents, sont attribués sans distinction à tous les salariés du Groupe, et ceci sans aucune possibilité d'y déroger.



Protégeons la planète et n'imprimez que si nécessaire !

Contrats ADER (Accord pour le Développement de l'Emploi par la Réduction du temps de travail)



Au fil du temps la société Thales, ex Tosa et autres et LAS maintenant a négocié à plusieurs reprises les éléments temps de travail.

Phase 1 de 1998 à 2006 : ADER pour les cadres en forfaits « heures »: 23 j RTT et 3j Sup de récupération qui peuvent être pris en ½ journée

Compte-tenu de la liberté de ces personnels d'organiser leur temps de travail et s'agissant d'une étape dans un processus de diminution, les parties, considérant un horaire hebdomadaire minimal de 34 H 65 centièmes, fixent comme objectif de limiter la durée effective de travail hebdomadaire moyenne maximale des forfaitaires à 38 heures 50 centièmes. Il n'est pas versé dans ce cas de rémunération supplémentaire.

Néanmoins, pour compenser les dépassements d'horaires liés à l'adaptation inévitable des méthodes de travail de l'entreprise, un contingent de 3 jours supplémentaires de récupération par année civile est accordé.

Un état de prise par journée, ou demi-journée, est tenu au niveau de chaque service. La Commission de suivi est informée du bilan annuel de la prise de ces journées.

Cette souplesse dans l'organisation du temps travaillé s'inscrit dans le prolongement de l'autonomie dont les forfaitaires et forfaités disposent et répond aux spécificités de l'activité de l'entreprise.

Phase 1 bis à partir de 2006: Passage au forfait jours (avant c'était sur horaire). Réduction du temps de travail de 38h50cts à 37h80cts. Réduction du nb de RTT à 19 mais les salariés au forfaits continuent de bénéficier des jours Supplémentaires.

L'ensemble des salariés dont le temps de travail est décompté en jours seront autorisés à poser 6 demi-journées sous forme d'absences autorisées.

Cette disposition se substitue aux jours prévus à l'article 2.5.2. de l'accord ADER.

Phase 2 après 2013: Possibilité de passer de 206 à 2xx ... En revanche, en cas d'utilisation de ce système, sortie des anciens contrats liés à l'accord ADER pour les nouveaux contrats.

⇒ Perte des 3jr sup octroyés. Seul les dispositions de l'accord groupe s'appliquent désormais.

En revanche, chaque ingénieurs/cadres au forfait jour a la liberté de moduler son temps de travail journalier.



Protégeons la planète et n'imprimez que si nécessaire !